



Bidasoa - Txingudi

2^{ÈME} CONCOURS DE PEINTURE "UN PAYS AU NOM DE FLEUVE" BIDASOA-TXINGUDI 2017

Le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi convoque le deuxième concours de peinture « Un pays au nom de fleuve » 2017 qui se déroulera conformément aux règles suivantes :

CLAUSES

PARTICIPANTS :

1.- Pourront participer au CONCOURS tous les artistes qui le désirent, âgés de plus de 18 ans au 31 mars 2017, sans aucune limitation de lieu de résidence ou de nationalité.

CONDITIONS TECHNIQUES :

2.- Chaque participant au concours devra présenter un nombre maximum d'UNE ŒUVRE, de technique libre. Les œuvres devront être présentées sans signature de l'auteur et le titre de l'œuvre devra figurer à l'arrière des tableaux, accompagnés d'une enveloppe fermée sur laquelle apparaîtra le titre de l'œuvre présentée. A l'intérieur de l'enveloppe devront se trouver les nom et prénom de l'auteur, la photocopie de la Carte d'Identité, le lieu représenté par l'œuvre, l'adresse postale, le courrier électronique et le numéro de téléphone.

3.- Les œuvres sur toile ou équivalent seront déposées déjà montées sur châssis ou support rigide, SANS CADRE et protégées. Les œuvres sur papier ou carton (aquarelle, pastel, fusain, dessin...) seront présentées sous verre et avec une baguette de 1 cm maximum.

4.- Les œuvres auront une TAILLE UNIQUE de 46x33cm (œuvre complète avec châssis, support ou baguette inclus), et pourront être présentées en format paysage ou portrait.

CRITÈRES DE RÉALISATION DE L'ŒUVRE :

5.- En raison de la présence d'une section sur l'Ecosystème de la Bidassoa à l'intérieur du Centre d'Interprétation de la Bidassoa et vis-à-vis de la sensibilisation à la protection du patrimoine naturel de la baie transfrontalière, les références OBLIGATOIRES au moment de réaliser l'œuvre seront les marais de Txingudi dans son ensemble : Jaizubia à Hondarribia, Plaiaundi à Irun, Belcenia à Hendaye.

PRIX :

6.- Un seul PRIX sera attribué à l'œuvre gagnante du concours dont le montant sera de 400 (quatre-cents) euros.

REMISE DES ŒUVRES :

7.- Les œuvres pourront être déposées jusqu'au vendredi 1^{er} septembre inclus, après publication des clauses dans le Bulletin Officiel de Gipuzkoa, au Centre d'Interprétation de la Bidassoa (63, avenue Iparralde à Irun, ancien bâtiment de la douane près du pont international piéton) du mardi au vendredi de 10h à 14h ou au siège du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi (Bâtiment Kostorbe 1^{er} étage, Avenue d'Iparralde s/n à Irun) du lundi au vendredi de 8h30 à 14h30, sauf ponts et jours fériés, et sera délivré un certificat de remise de l'œuvre.

JURY :

8.- Le jury sera composé par 3 membres proposés par chacune des communes du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi (Irun, Hondarribia, Hendaye) ; exercera en tant que secrétaire, avec voix mais sans vote, 1 membre de l'équipe technique du Consorcio.

Ce jury sélectionnera 32 œuvres pour l'exposition qui aura lieu du mois d'août à septembre dans le Centre d'Interprétation de la Bidassoa. Parmi ces 32 œuvres, le jury choisira un grand gagnant qui recevra le PRIX le jour de l'inauguration de l'exposition.



Bidasoa - Txingudi

UTILISATION DES ŒUVRES :

9.- Les œuvres exposées seront intégrées dans la banque d'images du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi, de l'Agence de Développement de la Bidasoa (Bidasoa Activa), les offices de tourisme Hondarribia Irun Turismoa et Hendaye Tourisme, et les mairies d'Irun, de Hondarribia et d'Hendaye. Les artistes autorisent à ces organismes la diffusion et l'utilisation de plein droit de l'image de leur œuvre.

PROPRIÉTÉ DU TABLEAU GAGNANT :

10.- Le tableau du vainqueur deviendra propriété du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi qui pourra l'utiliser à son gré et à tous les effets opportuns.

RÉCUPÉRATION DES ŒUVRES :

11.- Les œuvres pourront être récupérées au Centre d'Interprétation de la Bidassoa du mardi au vendredi de 10h à 14h, sauf ponts et jours fériés, où sera délivrée un certificat de retrait, aux horaires cités ci-dessus dans un délai de 30 jours ouvrables après la décision du jury dans le cas des œuvres sélectionnées, et un délai de 30 jours ouvrables suivant la clôture de l'exposition pour les œuvres sélectionnées. Au-delà de ces délais qui seront communiqués aux personnes intéressées, l'organisation ne se fera pas responsable des œuvres non-récupérées, desquelles elle disposera à son gré, ni des pertes ou des dommages qui pourraient survenir.

ACCEPTATION :

12.- La participation au présent concours implique la pleine acceptation des Clauses et la conformité avec les décisions prises par le jury, ainsi que la renonciation à toute réclamation, le Président du Consorcio ayant la compétence pour résoudre toute situation non prévue.

PUBLICATION :

13.- Les présentes Clauses feront l'objet d'affichage public dans le Bulletin officiel de Gipuzkoa, dans le panneau d'affichage au siège du Consorcio et dans le hall du Centre d'Interprétation de la Bidassoa, depuis la date de son approbation jusqu'à la fin du délai signalé pour la présentation des œuvres.

14.- De même, l'information sera diffusée par les médias locaux dans le bassin de Bidasoa-Txingudi et par le biais des associations, les mairies ou d'autres organismes d'intérêt des 3 villes qui composent le Consorcio Transfrontalier (Irun, Hondarribia et Hendaye).

AUTRES :

15.- Toute œuvre qui ne répondra pas aux conditions prévues dans les clauses du concours sera écartée.

16.- D'après la Loi Organique du 15/1999 de Protection des Données à caractère Personnel, les données personnelles seront incluses dans un fichier de gestion des données des participants pour la procédure du concours et l'organisation de l'exposition. Le responsable du fichier est le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi.

INFORMATION :

Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi, Avenue d'Ipparalde, s/n – Bâtiment Kostorbe – 20302 Irun, Tél : +34 943 63 39 63

Centre d'Interprétation de la Bidassoa, 63 avenue d'Ipparalde à Irun, Ancien bâtiment de la Douane près du pont international piéton), Tél : +34 943 50 58 26

Mail : consorcio@bidaso-activa.com
Web : www.irunhondarribiahendaye.com

LE PRÉSIDENT
M. Txomin SAGARZAZU ANCISAR